

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 juin 2025 à 19h30

L'An, deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le deux juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Hubert GIRARD, Maire.

Présents : Hubert GIRARD, Catherine CHEVALLIER, Gaëtan DEGUITRE, Carine DULAC, Véronique GOISSE, Françoise LEPAROUX, Guillaume ALLERIE, Corinne COURTOIS

Excusé : Robin DANNEELS

Absents : Jolan CHANUSSOT, Patricia FONTOVA

Pouvoir : Robin DANNEELS donne pouvoir à Françoise LEPAROUX

Secrétaire de séance : Aurélie VESSIERES

Du public était présent.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est **approuvé à l'unanimité**.

2/ AVENANT CONCERNANT LA DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire explique que la majorité des actes passés par la commune sont soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire auprès de la Préfecture de l'Isère (recrutement, tarifs du périscolaire ou de la salle des fêtes, partenariat...). Ce contrôle s'effectue par voie dématérialisée. Or, la convention signée entre la commune et les services de l'Etat ne prévoit pas l'envoi dématérialisé des documents budgétaires. Il précise que l'envoi dématérialisé des documents budgétaires deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant avec les services de l'Etat pour la dématérialisation des actes budgétaires de la commune.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

3/ REVALORISATION DU PRIX DES CONVENTIONS D'ASSISTANCE CONCLUES AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Monsieur le Maire explique que Vienne Condrieu Agglomération propose différentes prestations d'assistance payantes aux communes via la signature de conventions. Une revalorisation des tarifs pratiqués par l'Agglo a été approuvée par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération concernant les conventions suivantes :

- Convention d'assistance commande publique ;
- Convention d'assistance archives ;
- Convention d'assistance Systèmes d'Information et Télécommunications.

A ce jour, la commune a seulement signé avec l'Agglo, la convention d'assistance Systèmes d'Information et Télécommunications dont le coût annuel est de 600 euros. L'Agglo propose une revalorisation de 6% applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, soit un coût annuel de 636 euros pour la commune de Meyssiez.

Monsieur le Maire précise que la convention relative à l'assistance aux archives n'est pas nécessaire pour la commune, les archives étant bien tenues.

Se pose la question de l'assistance en matière de commande publique dont le forfait est à 1 800 euros (au lieu de 1 700 euros auparavant) par marché passé. Madame CHEVALLIER et Monsieur DEGUITRE interrogent sur l'intérêt de cette convention et sur les prestations réalisées par l'Agglo (assistance intégrale au marché ou partielle). L'Agglo est chargée d'assister la commune dans la passation de son marché public mais n'assume pas une prise en charge complète du dossier. Monsieur le Maire précise que cette assistance est plutôt adressée aux grosses communes avec de forts investissements, ce qui n'est pas le cas de Meyssiez.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire propose :

- la signature de l'avenant pour la convention d'assistance Systèmes d'Information et Télécommunications ;
- de ne pas souscrire aux conventions d'assistance en matière d'archives et de commande publique.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

4/ DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION EN PREVOYANCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer à leurs agents, depuis le 1^{er} janvier 2025, un contrat de prévoyance visant à compléter la rémunération versée par l'administration en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations de l'agent à un organisme de prévoyance labellisé auquel il a individuellement souscrit. Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par la collectivité. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

Dans tous les cas, le montant de la participation est au minimum de 7 € par mois et par agent.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil d'échanger sur le type de contrat (collectif ou labellisé) et sur le montant de la participation proposés aux agents.

Le Conseil Municipal souhaite connaître le coût mensuel d'un tel contrat pour un agent. Que le contrat soit collectif ou labellisé, le tarif correspond à un taux appliqué à la rémunération brute indiciaire de l'agent et est, en règle générale, aux alentours de 40 € mensuels.

La labellisation permet à l'agent de choisir le contrat de son choix tandis que l'adhésion collective permet d'harmoniser les taux des agents et de négocier certaines clauses du contrat.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire propose de retenir une prévoyance de type labellisé et une participation mensuelle de 7 euros par agent.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

5/ DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER AUX VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur de saisie a été effectuée lors de l'établissement du budget primitif 2025. Aussi, il convient de rectifier celle-ci en procédant à un

virement de crédits afin d'affecter et répartir la somme de 30 000 euros entre différentes subdivisions du compte 21 « Immobilisations corporelles ». Cette somme permettra, notamment, les acquisitions suivantes : lave-vaisselle pour la cantine, ordinateur portable pour la commune, travaux de la murette de l'école, parcour de motricité, réfrigérateur de la salle des fêtes.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

6/ BUDGET DE L'ECOLE COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le budget de l'école communale pour l'année scolaire 2024-2025 était de 3 750 € réparti comme suit :

- 3 630 € à répartir entre les 4 classes de l'école avec un effectif de 88 enfants ;
- 120 € pour le budget Direction de l'école.

S'ajoutait à ce budget, la fourniture par la mairie, du papier A4, des cartouches d'encre et frais de maintenance du photocopieur.

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'école communale, un budget de 3 850 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 réparti comme suit :

- 41 € / enfant x 91 enfants = 3 730 €
- 120 € pour le budget Direction de l'école.

La mairie prendra également en charge, comme chaque année, le papier A4, les cartouches d'encre et frais de maintenance du photocopieur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si cela leur convient ou s'ils souhaitent augmenter, diminuer ou modifier ledit budget proposé.

Madame Catherine CHEVALLIER propose de retenir un budget de 41 € par enfant tout compris et de ne pas rajouter la fourniture du papier A4.

Madame Corinne COURTOIS demande le coût annuel du papier A4 pour la commune. Cela représente environ 400 € par an. Il est proposé de regarder plus en détail les dépenses de papier afin de les diminuer (qualité, achat plus groupé etc...). Le photocopieur de l'école va certainement devoir être remplacé dans l'année qui arrive, il est également proposé d'équiper chaque enseignant d'un badge afin d'avoir un visuel sur le nombre de copies réalisées.

Ces remarques et précisions étant effectuées, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le budget proposé par Monsieur le Maire d'un montant annuel de 3 850 € avec prise en charge du papier A4 et des frais relatifs au photocopieur.**

7/ REGLEMENT DU PERSICOLAIRE ET TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire indique au Conseil que le règlement du périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 est actuellement en cours de rédaction et ne sera donc pas soumis à approbation. Il sera présenté, de manière purement informative, lors de la prochaine séance.

Concernant les tarifs du service périscolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'augmentation des tarifs du traiteur de 3 centimes TTC par repas à compter du 1^{er} septembre prochain. Une augmentation des charges du personnel a également été subie par la commune au cours de l'année. Les dotations de l'Etat étant malheureusement insuffisantes pour compenser ce surcoût.

En conséquence, il propose une augmentation de 2% des tarifs pour le temps périscolaire du matin et du soir pour l'année scolaire 2025-2026. Le tarif de l'accueil du midi (cantine comprise) restant inchangé.